



COMMISSION DES LIMITES
DU PLATEAU CONTINENTAL

Distr.
GÉNÉRALE

CLCS/7
15 mai 1998
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Troisième session
New York, 4-15 mai 1998

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES LIMITES
DU PLATEAU CONTINENTAL SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT
DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

1. La troisième session de la Commission des limites du plateau continental s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 4 au 15 mai 1998. La Commission a tenu 18 séances.
2. Les 20 membres de la Commission ci-après ont participé à la session : M. Alexandre Tagore Medeiros de Albuquerque, M. Osvaldo Pedro Astiz, M. Lawrence Folajimi Awosika, M. Ali Ibrahim Beltagy, M. Samuel Sona Betah, M. Harald Brekke, M. Galo Carrera Hurtado, M. André Chan Chim Yuk, M. Peter F. Croker, M. Noel Newton St. Claver Francis, M. Kazuchika Hamuro, M. Karl H. F. Hinz, M. A. Bakar Jaafar, M. Mladen Juračić, M. Youri Borisovitch Kazmin, M. Iain C. Lamont, M. Wenzheng Lu, M. Yong Ahn Park, M. Daniel Rio et M. Krishna-Swami Ramachandran Srinivasan. Un membre de la Commission, M. Chisengu Leo Mdala, n'a pu participer à la session.
3. La Commission était saisie des documents suivants : ordre du jour provisoire (CLCS/4), publié après son adoption sous la cote CLCS/6; lettre adressée à la Commission par le Conseiller juridique de l'Organisation des Nations Unies, Secrétaire général adjoint, et contenant un avis juridique sur l'applicabilité de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies aux membres de la Commission (CLCS/5); lettre adressée au Président de la huitième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer par le Président de la Commission (SPLOS/26); documents de séance et propositions de membres de la Commission concernant les directives scientifiques et techniques applicables à la présentation des données et pièces diverses relatives aux limites extérieures du plateau continental devant figurer dans les demandes émanant des États côtiers.
4. La session a été ouverte par le Président, M. Youri B. Kazmin, qui dans sa déclaration liminaire a appelé l'attention des membres de la Commission sur les faits nouveaux survenus depuis la dernière session en ce qui concernait les deux annexes au règlement intérieur que la Commission n'avait pas encore adoptées. Le Président a exprimé l'espoir que les consultations que la Commission

tiendrait au cours de la présente session lui permettraient de parvenir à un consensus sur ces deux annexes.

5. L'annexe I, intitulée "Demandes relatives à des différends entre États dont les côtes sont adjacentes ou se font face ou relatives à d'autres différends maritimes ou terrestres non résolus", traitait d'une question complexe, celle des modalités d'examen par la Commission des demandes susceptibles de lui être présentées au sujet de zones dont la délimitation avait donné lieu ou pouvait donner lieu à un différend. À sa dernière session, la Commission avait décidé de ne pas adopter l'annexe avant de l'avoir examinée plus à fond. Il avait été décidé que le Président la soumettrait pour observations à la Réunion des États parties devant se tenir immédiatement après la troisième session de la Commission et que celle-ci examinerait à sa session suivante les observations qui auraient été formulées.

6. Quant à l'annexe II relative à la confidentialité, il avait été décidé qu'elle ne serait adoptée par la Commission que lorsque la question de la responsabilité de ses membres, dans le cas où un État ayant présenté une demande se plaindrait que le caractère confidentiel des documents remis n'ait pas été respecté, aurait trouvé une solution satisfaisante. La Commission avait décidé à sa deuxième session que ses membres devaient jouir des mêmes privilèges et immunités que les experts des Nations Unies en mission et attendait l'avis du Conseiller juridique sur le bien-fondé de cette position.

7. S'agissant de l'annexe II, le Président a appelé l'attention des membres sur la lettre datée du 11 mars 1998 que le Conseiller juridique de l'ONU, Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques, avait adressée à la Commission sous l'intitulé "Avis juridique sur l'applicabilité de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies aux membres de la Commission" (CLCS/5). Le Président a indiqué que le Conseiller juridique, M. Hans Corell, était présent et prêt à répondre à toute question concernant le contenu et les incidences de l'avis juridique. Il a proposé que la Commission prenne note de cet avis si ses membres considéraient que celui-ci répondait à leurs préoccupations concernant leur responsabilité dans les cas où ils seraient accusés de ne pas avoir respecté les règles de confidentialité, et adopte l'annexe II après son examen par la réunion des États parties.

8. Répondant à une question de l'un des membres, le Conseiller juridique a précisé que, si les avis juridiques n'avaient pas à proprement parler force obligatoire pour les États, en général ceux-ci les respectaient. Pour obtenir un avis ayant force obligatoire, il était possible de demander un avis juridique à la Cour internationale de Justice, en vertu de l'article VIII, sections 29 et 30 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies.

9. La Commission a remercié le Conseiller juridique et pris note de l'avis émis par lui.

10. La Commission a décidé de créer un comité de rédaction des directives scientifiques et techniques, qui aidera les États côtiers à présenter les données et pièces diverses concernant les limites extérieures de leur plateau continental devant figurer dans leurs demandes. M. Galo Carrera a été élu Président du Comité.

11. Le Comité a examiné et adopté la structure et le contenu des Directives. Plusieurs groupes de rédaction ont été formés pour rédiger 10 chapitres et deux annexes sur les critères spécifiques concernant la définition du plateau continental et les données et autres pièces devant figurer dans les dossiers de demande présentés par les États parties, énoncés à l'article 76 de la Convention :

- i) Introduction (M. Carrera);
- ii) Unités de mesure, définitions et terminologie (M. Carrera (Président), MM. Albuquerque, Brekke, Hamuro, Hinz, Lamont et Rio);
- iii) La définition des limites extérieures à l'aide de mesures et la limite extérieure du plateau continental (M. Carrera (Président), MM. Albuquerque, Astiz, Brekke, Francis, Hamuro, Jaafar, Mdala, Rio et Srinivasan);
- iv) La détermination de l'isobathe de 2 500 mètres (M. Lamont (Président), MM. Albuquerque, Astiz, Awosika, Carrera, Francis, Hinz, Rio et Srinivasan);
- v) Le pied du talus continental (M. Rio (Président), MM. Albuquerque, Astiz, Carrera, Croker, Francis, Hamuro et Lamont);
- vi) La preuve du contraire (M. Hinz (Président), MM. Betah, Jaafar, Juračić, Kazmin et Park);
- vii) Les dorsales (M. Hamuro (Président), MM. Brekke, Hinz, Juračić, Lu, Kazmin et Park);
- viii) La méthode de l'épaisseur des sédiments (M. Brekke (Président), MM. Awosika, Croker, Juračić et Park);
- ix) Les données et autres pièces concernant les limites extérieures du plateau continental (M. Albuquerque (Président), MM. Brekke, Carrera, Hamuro, Hinz, Lamont et Rio);
- x) Références et bibliographie (M. Carrera).

Annexe I : Liste des organisations internationales (M. Carrera);

Annexe II : Diagrammes, tableaux et illustrations résumant la procédure de définition des limites extérieures du plateau continental (MM. Jaafar, Chan Chim Yuk).

12. Un groupe de contrôle, présidé par M. Awosika et comprenant MM. Astiz, Beltagy et Hamuro, a également été établi pour veiller à ce qu'il soit tenu compte dans les Directives de toutes les questions soulevées dans les rapports des groupes d'experts de 1993 et 1995.

13. Les groupes de rédaction ont établi la version préliminaire des neuf premiers chapitres et de l'annexe II. Le chapitre 10 et l'annexe I seront

établis ultérieurement. Le texte des projets a ensuite été examiné par le Comité de rédaction, composé du Président du Comité et des présidents des différents groupes de rédaction. Les projets de chapitre révisés ont ensuite été regroupés en un avant-projet de directives que doit examiner la Commission réunie en plénière à la présente session. Il a été convenu que les membres de la Commission présenteraient toute autre observation qu'ils pourraient avoir sur le projet de document aux présidents de leurs groupes de rédaction respectifs avant le 1er juillet 1998. Les présidents de ces groupes présenteraient les observations concernant les chapitres dont ils sont chargés à M. Carrera avant le 20 juillet 1998 afin de permettre à ce dernier d'établir un nouveau texte que la Commission examinera à sa prochaine session en septembre.

14. D'autres débats ont eu lieu concernant le règlement intérieur de la Commission, plus précisément certaines dispositions de l'annexe I, en particulier les paragraphes 5 et 6 dont les textes n'avaient pas recueilli le consensus à la session précédente. La Commission a décidé de retirer le paragraphe 5. Elle a par ailleurs retenu la première des deux variantes du texte d'un alinéa du paragraphe 6, et remanié le paragraphe 1 de l'annexe I. La Commission a approuvé par consensus le texte de l'annexe, mais a confirmé qu'elle avait décidé de ne pas l'adopter avant que les États parties à la Convention ne l'aient examiné lors de leur réunion, prévue du 18 au 22 mai 1998.

15. La Commission a également décidé de renvoyer l'annexe II à la Réunion des États parties pour examen. Les deux annexes seront ensuite examinées en vue de leur adoption à la prochaine session de la Commission, en septembre. Le règlement intérieur de la Commission a été publié sous forme révisée sous la cote CLCS/3/Rev.1.

16. M. Carrera a proposé de créer un comité de formation au sein de la Commission, mais cette proposition n'a pas recueilli le consensus. La Commission a toutefois estimé que la fourniture de conseils scientifiques et techniques était essentielle au cours de la préparation des données devant être présentées par les États côtiers, surtout les États en développement qui risquaient de se trouver technologiquement désavantagés lorsqu'ils préparaient leur demande. Il a été souligné que les Directives scientifiques et techniques visaient à donner information et assistance aux États côtiers, et à servir de principes directeurs à la Commission, mais plusieurs membres ont fait observer que, en dernière analyse, les Directives devaient se prêter à une application pratique. Plusieurs méthodes d'assistance aux États ont été examinées, et il a été convenu que la question revêtait une importance considérable et devait être reprise à la session suivante.

17. Le Président a fait observer qu'encore une fois les membres de la Commission, tirant parti de leurs compétences dans diverses disciplines, avaient coopéré pour établir un avant-projet du troisième document fondamental que la Commission devait établir avant de pouvoir recevoir les premières demandes. À cet égard, il a exprimé son appréciation et sa gratitude aux présidents des groupes de rédaction et, en particulier, à M. Carrera qui avait accepté de présider le Comité de rédaction et de mettre la dernière main au projet de document sur la question.

18. La Commission a exprimé ses remerciements au Conseiller juridique, M. Hans Corell, pour son avis juridique sur le statut des membres de la Commission en tant qu'experts des Nations Unies en mission. Elle a félicité le personnel de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'efficacité avec laquelle il avait préparé les documents de la Commission et l'a remercié de son assistance durant la session. Elle a également remercié les autres fonctionnaires, notamment les interprètes qui, malgré les difficultés que posait la terminologie scientifique et technique complexe, avaient permis aux membres de la Commission de communiquer facilement.

19. Les membres de la Commission ont remercié le Président de la Commission de sa patience, de ses conseils et de la façon capable dont il a dirigé les travaux, qui avaient permis à la troisième session de la Commission de déboucher sur des résultats positifs.
